Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 11

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Hauser
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336882

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La fazione di Castel Debole. — Il pontone al balipedio di Muggiano alla Spezia. — Quadro di una battaglia di Ras Alula nella chiesa dell' Asmara. — Hellenica col proprietario ten. Piacen tini. — † Il cap. Giuseppe Giudici.

Circulaires et pièces officielles.

Par circulaire adressée aux autorités militaires des cantons, le département militaire fédéral invite ces autorités à faire respecter plus strictement par les corps de musique les dispositions de la loi sur l'organisation militaire interdisant le port d'uniformes semblables aux uniformes de l'armée suisse, ainsi que le port des insignes réservés aux cadres de cette armée.

Le Département militaire suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 6 novembre 1889.

Tous les bataillons de fusiliers et de carabiniers de l'élite étant maintenant pourvus de couvertures de bivouac, les armes spéciales vont en être pourvues successivement à leur tour.

En se référant à son arrêté du 4 juillet 1888 (*Feuille militaire fédérale* de 1888, page 45), le Conseil fédéral a décidé, le 5 courant, que les couvertures de troupe des armes spéciales font également partie de l'équipement de corps, d'après l'article 165 de l'organisation militaire, et qu'en conséquence elles seront confiées à la garde des arsenaux des cantons chargés de pourvoir à leur conservation et à leur bon entretien.

Nous portons ce qui précède à votre connaissance et nous ajoutons que la section administrative du matériel de guerre fédéral a été chargée de pourvoir à l'exécution ultérieure de l'arrêté du Conseil fédéral, du 5 novembre courant.

Département militaire suisse,
HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le budget militaire fédéral de 1890 sera de 33 millions couverts en partie par le produit de l'emprunt. Pour les cours de répétition de l'élite on convoquera les 12 classes. Jusqu'à présent, on n'en convoquait que huit ou dix.

M. M. Etzensperger, négociant à Zurich, a adressé, comme l'on